



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 013-211300447-20250407-DM_2025_30-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/30

1.4 – Autres types de contrats

**Approbation de l'offre de la société ARBORISTE DU SUD pour un contrat
d'entretien annuel du toit végétalisé du gymnase Barugola**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/34 du 15 mars 2021 portant approbation du contrat d'entretien courant avec arrosage de la toiture végétalisée du gymnase Barugola avec la société LE PRIEURÉ,

Considérant que ledit contrat arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Vu la consultation lancée le 24 mars 2025 auprès des sociétés LE PRIEURÉ, ARBORISTE DU SUD et PROVENCE PAYSAGE pour l'exécution des prestations,

Vu les offres remises par les trois sociétés et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société ARBORISTE DU SUD enregistrée en Mairie le 3 avril 2025 référence 2025-1269 GED correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat d'entretien annuel du toit végétalisé du gymnase Barugola avec la société ARBORISTE DU SUD, sise 889 Allée des Sardenas, 13680 LANCON DE PROVENCE pour un prix global et forfaitaire annuel de 5 000,00 € HT (cinq mille euros Hors Taxes) soit un montant de 6 000,00 € TTC (six mille euros Toutes Taxes Comprises)

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans excéder 40 000 € HT.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 7 avril 2025

Publié le 16/4/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 10/04/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Références
Contrat entretien annuel toit végétalisé

Représentant Technique : BROUCHIER Fabien

MAIRIE DE GRANS
Centre Technique Municipal
Secrétariat - Mmes LAUER/ GARCIA
13450 GRANS

DEVIS N°	Date	Références Client	Mode de règlement	Devise
20250305872	25/03/2025	000193	Paiement à BPCE FACTOR	EUROS

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	
ENTRETIEN	<p>Contrat d'entretien annuel du toit végétalisé du gymnase 4 séances par an (fév/mars, avr/mai, juin/juil, oct/nov) : - 2 interventions de nettoyage et fauchage - 2 interventions dédiées à la gestion de l'arrosage</p> <p>Entretien et cantonnage des zones végétalisées Désherbage manuel et mécanique Apport d'engrais et amendement organique selon les besoins Mise en route + arrêt du système d'arrosage automatique en début et fin de saison (selon météo) Vérification du bon fonctionnement de l'arrosage automatique Contrôle des EEP et du drainage y compris nettoyage des gouttières Entretien / Nettoyage des zones minéralisées Propreté générale Evacuation des rémanents Réalisation d'un bon de passage à chaque intervention</p> <p><u>A noter :</u> Prestations hors levage. Toitures accessibles sans moyen mécanique.</p> <p><i>Les fournitures diverses (engrais, produits...) sont à la charge de l'entreprise. Contrat valable 1 an - renouvelable par tacite reconduction. Préavis de résiliation de 3 mois.</i></p>	1.00	5000.00	5000.00	1

 Philippe LEANDRI, Maire de Grans
 dûment habilité par décision municipale
 n°2025/30 du 7/04/2025

 CREDIT MUTUEL
 IBAN : FR76 1027 8089 8500 0208 1290 126
 BIC : CMCIFR2A

Total HT	5000.00
Total TVA	5000.00
Total TTC	1000.00
Net à payer en EUROS	6000.00

N° d'assurance Allianz : 62256678

N° d'agrément phytosanitaire : PA01705 / CP PA04890 / N° chaîne de contrôle : QUAL-PEFC-COC-15/931

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.

(Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

